

**Arrêté n° 23/403/CM**

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant les lots n° 8 et 9 situés dans la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 sur la commune de La Roque d'Anthéron**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°2014-A051 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron ;
- La délibération n°ECO 005\_1779/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n° ECO 007-1781/17/CM du Conseil de Métropole du 30 mars 2017 approuvant le dossier de création, et décidant la création de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n°ECO001\_2052/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération n°131/16 du Conseil municipal de la Roque d'Anthéron du 20 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

- La délibération n°URB014\_3288/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains type ;
- La délibération n°2021\_CT2\_379 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021 approuvant la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain type ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-014-14067/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 autorisant la cession des lots 8 et 9 à l'entreprise CYRIA ;
- L'arrêté n° 23/012/CM du 18 janvier 2023 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni pour la Direction Générale Déléguée Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social.

### **CONSIDÉRANT**

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que les lots 8 et 9 seront cédés à l'entreprise CYRIA conformément à la délibération n°URBA-014-14067/23/BM du Bureau de la Métropole en date du 29 juin 2023.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

D'approuver, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain des lots n°8 et 9 situés dans la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 sur la commune de la Roque d'Anthéron.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de la Roque d'Anthéron – 2 avenue de l'Europe Unie - 13640 La Roque d'Anthéron.

**Article 3 :**

Le Cahier des Charges de Cession des lots 8 et 9 situés dans la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 à La Roque d'Anthéron est consultable :

- A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de la Roque d'Anthéron – 2 avenue de l'Europe Unie - 13640 La Roque d'Anthéron.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 août 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Eric TAVERNI**

Reçu au Contrôle de légalité le 18 août 2023